



fiche descriptive

FERAID est un réseau de coopération réunissant des industriels de la chimie et du pétrole se déclarant volontaires pour apporter assistance aux entreprises de fret ferroviaire confrontées à des incidents ferroviaires mineurs (de type 1 en vertu de la réglementation) impliquant des marchandises dangereuses et n'exigeant pas l'intervention des services de secours.

Il a vocation à être utilisé quand l'entreprise de fret ferroviaire se trouve confrontée à un incident survenant sur le réseau ferroviaire français (hors installation terminale située dans l'enceinte d'un établissement industriel et à l'usage exclusif de celui-ci) qu'elle ne peut résoudre par ses propres moyens mais dont la nature rendrait disproportionnée, voire inutile, l'intervention des services de secours publics. Par ailleurs, une intervention des pompiers, et plus encore si les services préfectoraux sont mobilisés, pourrait induire une immobilisation du convoi ferroviaire, lui faisant ainsi perdre les sillons qui lui étaient attribués et qu'il lui faudra retrouver, non sans difficultés.

FERAID a été créé par une convention tripartite conclue entre, d'une part l'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP), représentant les entreprises de fret ferroviaire, et d'autre part l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) et France Chimie, représentant les industriels. Cette convention encadre les conditions dans lesquelles s'opère l'assistance apportée par les industriels aux entreprises de transport et délimite les conditions d'engagement de leur responsabilité.

La force de FERAID repose sur le fait qu'il s'applique aussi bien quand il existe un lien contractuel (existence d'un contrat de transport) entre l'entreprise ferroviaire et l'entreprise industrielle, que lorsque les deux entreprises ne se connaissent pas ou n'ont pas conclu le contrat de transport pendant l'exécution duquel est survenu l'évènement à l'origine du déclenchement de la procédure d'assistance.

Toutes les entreprises de fret ferroviaire, adhérentes ou non de l'UTP, et toutes les entreprises industrielles expédiant ou recevant des marchandises classées dangereuses au transport, adhérentes ou non de l'UFIP ou de France Chimie, peuvent demander à être référencées dans FERAID. Ce référencement se fait sans frais ni droits d'entrée sur la base d'un formulaire d'adhésion qui entraîne l'acceptation des termes de la convention, le respect des procédures et l'utilisation des documents associés. La contrepartie à cette libre inscription dans FERAID est que seules les entreprises de fret ferroviaire et les entreprises industrielles qui y sont inscrites peuvent s'en prévaloir.

Le cœur du réacteur de FERAID est sa base de données dont l'administration est assurée par France Chimie. Cette base de données recense d'une part, les entreprises de fret ferroviaire inscrites, et d'autre part les sites industriels qui se déclarent volontaires pour apporter leur assistance. Les sites industriels déclarent les marchandises (nom, code ONU, code danger et groupe d'emballage) sur lesquelles ils disposent d'une compétence et les niveaux d'assistance qu'ils proposent.

Les trois niveaux d'assistance prévus sont le conseil à distance, le conseil sur les lieux de l'évènement et l'intervention, le cas échéant avec des moyens matériels, sur les lieux de l'évènement.

C'est dans cette base de données que les entreprises de fret ferroviaire inscrites dans FERAID pourront identifier, en vue de le solliciter, un site industriel autodéclaré compétent pour la marchandise transportée et, si possible, géographiquement situé le plus proche du lieu de l'évènement.

La procédure d'assistance s'inscrit dans un minimum de formalisme permettant d'adapter le niveau de l'assistance à la nature de l'évènement et garantissant l'échange de consentement entre l'entreprise de fret ferroviaire requérant l'assistance et le site industriel la lui apportant. Cette procédure donne également lieu à l'établissement de comptes-rendus qui alimentent une démarche d'amélioration continue de la sécurité du transport ferroviaire de marchandises dangereuses.

Cette assistance s'inscrit dans une relation de droit privé, nécessitant son encadrement très précis et équilibré, ce que prévoit la convention FERAID. Le fait que l'assistance des industriels de la chimie et du pétrole soit volontaire induit qu'ils supportent, sauf situation exceptionnelle, les frais qu'elle occasionne. Ce caractère volontaire a pour conséquence que, sauf situation particulière, l'assistance apportée par les industriels se fait sous la responsabilité de l'entreprise de fret ferroviaire.

Contact : feraid@francechimie.fr

<https://www.francechimie.fr/FERAID>